



Fédération des Magistrats,  
des Enseignants et du Personnel  
de l'Etat du Valais

Zentralverband der Magistraten,  
der Lehrerschaft und des Personals  
des Staates Wallis

# GRAND CONSEIL INFORMATION

## CONTACT

027 323 40 43  
[stephane.pont@fmep.ch](mailto:stephane.pont@fmep.ch)  
www.fmep.ch



## RESUME DE LA SESSION DE DECEMBRE 2025

### Décision sur le budget 2026

Après une intense semaine de débats sur le budget 2026 de l'Etat du Valais et quelques rebondissements concernant les nouveaux postes auprès de l'administration, le Grand Conseil valaisan a accepté le budget 2026 de l'Etat du Valais, qui affiche un **quasi-équilibre financier** au compte de résultat.

### Renchérissement

Lors de l'analyse de détail du budget 2026, le Grand Conseil a également pris position sur le renchérissement en décidant de réduire à 0.3% maximum son taux de compensation au vu de l'évolution de l'IPC, alors que le Conseil d'Etat proposait 0.6%.

*La FMEP remercie le Grand Conseil d'avoir malgré tout admis une compensation maximale du renchérissement à hauteur de 0.3% dans le budget 2026. Cette décision n'a malheureusement pas eu d'effet puisqu'au final, l'IPC (indice des prix à la consommation) publié en décembre par l'OFS et fixant d'après la loi actuellement en vigueur la compensation du renchérissement ne s'élève qu'à 0.1%. Dénouement imprévu et défavorable contre lequel la FMEP est malheureusement sans argument !*

### Modification de la loi fixant le traitement des employés de l'Etat du Valais - Renchérissement

Lors du traitement du budget 2026, le Grand Conseil a débattu sur la motion urgente de février 2025 concernant la modification de l'article 19a de la loi fixant le traitement des employés de l'Etat du Valais, qui demandait de revoir le principe d'attribution de la compensation du renchérissement. Mme la Conseillère d'Etat Franziska Biner a nommé un groupe de travail pour élaborer une série de propositions de modifications. La FMEP y a activement participé puisqu'elle en a fait partie intégrante. Le Grand Conseil a accepté la modification proposée, qui est de calculer l'IPC en mars plutôt qu'en décembre afin de permettre la fixation annuelle de la compensation du renchérissement lors de l'établissement du budget de l'Etat du Valais.

*La FMEP est satisfaite de la décision prise par le Grand Conseil de suivre la proposition du groupe de travail. Elle remercie Mme la Conseillère d'Etat, ainsi que le Grand Conseil, d'avoir défendu et retenu cette position. La FMEP se félicite d'autant plus de cette décision que l'article 19a a été préservé sur le fond et que les acquis de la fonction publique figurant dans la loi n'aient pas été remis en question. Elle restera cependant attentive à son application dès mars 2026.*

### Nouveaux EPT

Les députés ont débattu sur les 21 EPT proposés par le Conseil d'Etat pour l'administration. Si en début de semaine ces nouveaux postes ont été acceptés grâce au vote de la Présidente du Grand Conseil, le Parlement est revenu le vendredi avec une demande

de réouvrir le débat pour finalement refuser, après un débat intense, les 21 EPT demandés.

*La FMEP regrette vivement cette décision finale du Grand Conseil, car elle ne règle de loin pas la problématique du manque de ressources en personnel dans l'administration. Dans certains domaines, il n'est plus possible de répondre correctement aux attentes. En effet, avec l'augmentation constante de la population, les besoins et demandes sont de plus en plus importants, alors que le nombre d'EPT, lui, reste stable, menant à des situations de santé et de stress au travail toujours plus élevées et compliquées à gérer. La FMEP en appelle à une responsabilisation du Grand Conseil sur cet aspect.*

### **Modification de la loi sur le personnel de l'Etat du Valais – Indemnités de départ**

Le Grand Conseil a accepté la modification de l'article 61, al. 4 de la loi sur le personnel de l'Etat du Valais (LcPers) qui concerne les indemnités de départ et qui passent de 12 mois à 6 mois.

*La FMEP regrette cette décision car elle avait pris position pour le statu quo. En effet, même si l'impact de cette mesure est globalement minime, c'est un mauvais signal pour l'attrait de la fonction publique et l'image de l'Etat comme employeur modèle.*

### **Loi sur l'Université du Valais**

Le Grand Conseil a accepté la loi sur l'Université du Valais tout en saluant une loi qui transforme le Valais et qui renforce le rayonnement du canton dans le pays, comme à l'international. Une cinquantaine d'emplois seront générés. L'Université du Valais va jouer un rôle clé dans l'anticipation des transformations sociales, économiques et environnementales. UniDistance va ainsi devenir l'Université du Valais.

*La FMEP se réjouit de la mise en application de cette loi sur l'université valaisanne et la transformation d'UniDistance qui va devoir obtenir l'accréditation fédérale en tant que haute école universitaire. Cette accréditation pourrait intervenir au plus tôt en juin 2027. La loi entrerait ensuite en vigueur, idéalement au 1<sup>er</sup> janvier 2028.*

### **Décret en faveur de Blatten**

Le Grand Conseil accepte le décret Blatten d'une durée maximale de cinq ans et qui vise principalement, là où cela est possible, à alléger, simplifier et accélérer les procédures liées à la reconstruction du village, afin d'aboutir à un rétablissement de la situation d'ici à 2030. Les coûts de reconstruction incombant à l'Etat du Valais sont estimés à quelque 100 millions de francs.

*La FMEP salue et soutien la décision prise par le Grand Conseil d'accepter le décret urgent en faveur de Blatten et de ses habitants. Ce décret permettra de mieux gérer les conséquences des événements naturels ayant touché la vallée.*

**Sion, le 23.01.2026**

**Stéphane Pont - Secrétaire général**